



# Il faudra se battre pour le retour de la Justice

**Grand Conseil** C'est durant la deuxième semaine de la session d'hiver, qui débute lundi prochain, que le budget **cantonal** 2025 et l'avenir du Centre prévu à Reconvilier seront décidés.

Sébastien Goetschmann

La Députation francophone aura fort à faire pour défendre la région, et notamment la création du Centre Justice et Police de Reconvilier, lors de la session d'hiver du **Grand Conseil**, qui débute lundi prochain. En effet, selon les deux variantes du budget 2025 présentées par le **Conseil** exécutif, la construction du bâtiment censé sortir de terre à la Grand-Rue 78 pourrait être repoussée de 10 ans, voire tout bonnement abandonnée. «Nous allons nous battre pour ce pôle», certifie Karim Saïd, président de la Députation. Pour ce faire, le socialiste biennois et les francophones du Législatif disposent du levier que constituent les déclarations de planification. «Nous allons proposer un report du projet de cinq ans», poursuit-il.

Si cette solution est rejetée par l'hémicycle, les édiles régionaux ont pensé à un plan B, montrant ainsi leur ouver-

**Les instances de la Justice et de la Police doivent, à terme, revenir dans le Jura bernois, ce n'est pas négociable.**

**Karim Saïd**  
Président de la Députation francophone au **Grand Conseil**

ture à accepter un compromis d'envergure après les âpres débats qui ont mené à l'acceptation des crédits pour cet objet, l'an dernier. «Dans cette déclaration subsidiaire, nous envisageons une répartition des unités de la Justice et de la Police entre les locaux de la Tavannes Machines et Loveresse. La priorité est que le provisoire, que nous avons approuvé, reste du provisoire. Ces instances doivent, à

terme, revenir dans le **Jura bernois**, ce n'est pas négociable.»

**Trouver une solution satisfaisante**

Remettre en question ce qui semblait avoir été acquis ne fait évidemment pas plaisir à la Députation, mais ainsi va la politique **cantonale**. «Nous sommes confiants dans le fait qu'une issue satisfaisante pourra être trouvée», assure Karim Saïd. Outre cet enjeu crucial, le **Grand Conseil** se prononcera également sur la seconde lecture de la modification de la loi sur les droits politiques. Celle-là permettra à un francophone supplémentaire d'être élu dans le cercle Bienne-Seeland, selon un nouveau mode de calcul d'avantage représentatif de la proportion de la population parlant le français. «Nous approuverons ce texte, mais resterons attentifs et nous opposerons si des amendements viennent remettre ce principe en cause»,

développe le président.

La majorité de la Députation soutiendra encore le crédit complémentaire de 2 millions de francs pour la Tavannes Machines. Cette manne supplémentaire doit permettre de «financer les mesures nécessaires à court terme comme les dédommagements pour le manque à gagner causé aux locataires en raison de la fermeture du bâtiment et d'assurer la survie économique de ces entreprises jusqu'à leur emménagement dans des locaux définitifs». Enfin, elle prendra connaissance du rapport annuel et des comptes 2023 du Centre interrégional de perfectionnement de Tramelan (CIP). L'exercice de l'an dernier montre une augmentation du volume des activités, permettant à l'institution d'atteindre le taux d'autofinancement minimal du CIP de 50%, inscrit dans la LCIP (art. 12, al. 2 LCIP) est atteint, avec un résultat proche des 62%.



Fin 2023, le **Canton** a acquis le terrain qui doit accueillir le Centre Justice et Police du **Jura bernois**, à la Grand-Rue 78 à Reconvilier. Restera-t-il finalement en friche?

archives Bist/Yann Béguelin

## Une affaire surprenante impliquant le conseiller d'Etat **Pierre Alain Schnegg**

Au chiffre 7 de l'ordre du jour de la session d'hiver du **Grand Conseil**, ce dernier devra prendre une décision sur la requête du Ministère public pour autoriser l'ouverture d'une procédure pénale visant le conseiller d'Etat **Pierre Alain Schnegg**. Une dénonciation a été déposée contre le citoyen de Champoz pour des propos tenus dans une interview accordée au «Tagesanzeiger», en mai 2024, concernant la population rom. Selon la plainte, ceux-là tomberaient sous le coup de l'article 261 bis du Code pénal, soit discrimination et incitation à la haine. Il lui est en particulier reproché le «manque de preuves pour étayer les affirmations selon lesquelles le statut de protection S est aussi de-

mandé par des personnes qui ne sont pas directement touchées par la guerre, en l'occurrence des Roms, et selon lesquelles ces personnes présentent de faux papiers et sont sans doute souvent exploitées par des organisations ou des clans roms».

Or selon le Code de procédure pénale suisse, les **cantons** peuvent soumettre à l'autorisation d'une autorité non judiciaire l'ouverture d'une poursuite contre des membres de leurs autorités exécutives ou judiciaires, pour des crimes ou des délits commis dans l'exercice de leurs fonctions. Ceci a pour but de protéger les membres des autorités de dénonciations infondées. Cette possibilité est ainsi subordonnée à l'autorisation du **Grand**

### **Conseil.**

Dans son message, le Bureau du Législatif **cantonal** relève que **Pierre Alain Schnegg** «n'a pas utilisé des généralisations, mais par exemple mentionné que le statut de protection S faisait aujourd'hui «davantage» l'objet d'abus, en ceci que des Roms «en particulier» se présentaient avec des papiers ukrainiens pour ensuite repartir du jour au lendemain. Il estime qu'il n'y a pas suffisamment d'éléments indiquant que le conseiller d'Etat aurait abaissé ou discriminé une personne ou un groupe d'une façon qui porte atteinte à la dignité humaine. Procédant à une pesée des intérêts, il est aussi d'avis

que, pour des raisons d'ordre politique, il importe d'éviter autant que possible une judiciarisation du discours politique, afin que les membres en fonction de l'Exécutif puissent exprimer librement des opinions fondées à propos de thématiques qui relèvent de leur ressort. Dans ce cas, il considère que l'intérêt à l'exercice sans entrave d'une fonction officielle et du bon fonctionnement des institutions l'emporte sur celui à l'ouverture d'une procédure pénale et propose de rejeter la requête du Ministère public.